

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 52 DU PR 6+667 AU PR 10+406
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRISOLLES
ET VERDUN-SUR-GARONNE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-2113

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Grisolles,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie –
signalisation de prescription et huitième partie [signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à
Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du
30 septembre 2014 ;

VU l'avis de la commune de Verdun-sur-Garonne en date du 25 novembre 2015 ;

VU l'avis de la commune de Dieupentale en date du 23 novembre 2015 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GETEC Sud Ouest en date du 18 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des investigations géotechniques sur le Pont de
Mauvers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 52, dans sa section
comprise entre le PR 6+667 et le PR 10+406, sur le territoire des communes de Grisolles et Verdun-sur-
Garonne, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au
18 décembre 2015, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 52, entre le PR 6+667 et le PR 10+406.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- [RD 26, du PR 3+048 au PR 8+187,
- [RD 6, du PR 9+317 au PR 12+234,
- [RD 813, du PR 0+000 au PR 3+265,
- [RD 820, du PR 60+625 au PR 61+290,
- [RD 49, du PR 2+367 au PR 3+363.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- [du PR 6+667 au chantier en venant d'Aucamville,
- [du PR 10+406 au chantier en venant de Fronton.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Grisolles, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Maire de Dieupentale, Monsieur le Directeur de l'entreprise GETEC Sud Ouest, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Grisolles,
le 24 novembre 2015

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 26 novembre 2015

Le Président,

*
* *